

# Règlement intérieur du marché communal de Trévières

## Préambule

Le marché constitue un élément important de la vie économique, sociale et conviviale de la commune de Trévières. Il participe à l'animation du centre-bourg, au soutien des commerces de proximité et à la qualité de vie des habitants.

La municipalité souhaite accompagner son développement, favoriser son attractivité et garantir un fonctionnement harmonieux pour l'ensemble des commerçants, producteurs, artisans et usagers.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités d'organisation du marché dans un esprit d'équité, de respect mutuel et de bonne collaboration entre tous les participants.

---

## Coordonnées et contact

Pour toute demande de renseignement, d'inscription, de modification de présence ou toute question relative à l'organisation du marché, les exposants sont invités à contacter :

### **Mairie de Trévières**

17 place Charles Delangle  
14710 Trévières

Téléphone : 02 31 22 50 44

Email : [mairie@ville-trevieres.fr](mailto:mairie@ville-trevieres.fr)

Les demandes peuvent également être adressées directement au placier lors de sa présence sur le marché.

Toute absence prévisible ou demande particulière devra être signalée dans les meilleurs délais afin de faciliter l'organisation générale du marché.

---

## **Article 1 – Organisation générale**

Le marché communal se tient chaque vendredi matin ainsi que le mardi soir sur les emplacements définis par la commune.

La municipalité se réserve la possibilité d'adapter l'organisation matérielle du marché si cela s'avère nécessaire pour améliorer son fonctionnement, la sécurité ou l'accueil du public.

---

## **Article 2 – Adresse, jours et horaires du marché**

Place de la halle, 14710 Trévières

- Mardi de 16h à 20h
- Vendredi de 8h à 13h

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des véhicules sur l'espace du marché est limitée pendant les heures d'ouverture au public.

---

## **Article 3 – Attribution des emplacements**

Les emplacements sont organisés par la mairie ou par le placier mandaté par la commune.

L'objectif est de garantir :

- une bonne circulation des visiteurs
- une diversité commerciale attractive
- une répartition équilibrée des activités
- le respect de chacun

Les habitudes d'installation et la régularité de présence pourront naturellement être prises en compte, tout en permettant l'accueil de nouveaux exposants lorsque cela contribue au dynamisme du marché.

La commune se réserve la possibilité d'adapter ponctuellement l'attribution des places selon les nécessités d'organisation.

---

## **Article 4 – Présence communale**

La commune délègue un agent communal chargé d'assurer le bon déroulement du marché.

Ses missions principales sont :

- accueillir les exposants
- organiser l'attribution des emplacements
- veiller au respect du présent règlement
- faciliter le bon fonctionnement général
- signaler à la municipalité toute difficulté éventuelle

Il agit dans un esprit de dialogue, d'équité et de bon sens, au service de l'intérêt collectif.

A 6h30 : mise en place des barrières pour empêcher le stationnement des véhicules sur la place de la halle et repérage des véhicules gênants

Dans la matinée : passage d'agents communaux et / ou élus

---

## **Article 5 – Conditions d'admission**

Le marché est ouvert aux :

- commerçants non sédentaires
- producteurs locaux ou extérieurs
- artisans
- professionnels autorisés à exercer leur activité sur le domaine public

Les exposants doivent être en conformité avec la réglementation applicable à leur profession et être en mesure de présenter les justificatifs nécessaires.

La commune souhaite favoriser une offre diversifiée et complémentaire afin de renforcer l'attractivité du marché pour les habitants et visiteurs.

---

## **Article 6 – Droits de place**

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place fixé par délibération du conseil municipal.

Le tarif applicable est fixé comme suit :

- 0,70 € le mètre linéaire – tarifs au 01/01/2026 minimum facturé de 2, 50 €
- Exposants du marché occasionnels : 1.50 € le mètre linéaire
- Branchement électrique : 3,50 € le branchement – tarifs au 01/01/2026
- Branchement eau : 4,50 € le branchement – tarifs au 01/01/2026

Les modalités de règlement seront précisées par la commune.

---

## Article 7 – Absences

Les commerçants réguliers sont invités, dans la mesure du possible, à signaler leurs absences prévisibles afin de communiquer l'information sur les différents réseaux.

Celle-ci permet une meilleure organisation du marché et facilite l'accueil d'exposants occasionnels.

Des absences répétées non signalées pourront conduire à une réorganisation des priorités d'attribution.

---

## Article 8 – Propreté et respect des lieux

Chaque exposant veille à :

- maintenir son emplacement propre
- évacuer ses déchets
- respecter les installations communales
- préserver la qualité de l'espace public
- adopter un comportement respectueux envers les autres commerçants, les riverains et les usagers

Le bon esprit du marché repose sur la courtoisie et la coopération de tous.

---

## Article 9 – Situations particulières

Toute difficulté relative à l'organisation du marché fera l'objet d'un échange avec la municipalité ou le placier afin de rechercher une solution adaptée.

En cas de non-respect répété du règlement ou de comportement nuisant gravement au bon fonctionnement du marché, la commune pourra prendre les mesures nécessaires, dans le respect de ses responsabilités.

## Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application à compter du 08/06/2026.

Il sera affiché en mairie et communiqué à l'ensemble des exposants.

Fait à Trévières, le 08/06/2026

Madame Odile BISSON  
Maire de Trévières

